

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le ressort des commissaires du Gouvernement à titre  
définitif faisant fonction auprès des organismes publics,  
des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de  
gestion patrimoniale relevant de la Communauté française**

**A.Gt 23-04-2020**

**M.B. 04-05-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et, notamment, l'article 39;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif au statut des commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 2;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Marc FOCCROULLE, commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Fonds Ecureuil, la Radio Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF) et ses filiales et les sociétés de gestion patrimoniale.

**Article 2.** - M. Jean LEBLON, commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires qui dépendent de la Communauté française.

**Article 3.** - M. Alain JEUNEHOMME, commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) et l'Ecole d'Administration Publique (EAP).

**Article 4.** - M. Marc FOCCROULLE est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Jean LEBLON.

**Article 5.** - M. Jean LEBLON est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Alain JEUNEHOMME.

**Article 6.** - M. Alain JEUNEHOMME est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Marc Focroulle.

**Article 7.** - Les ressorts sont fixés pour 5 ans.

**Article 8.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 9.** - Le Ministre-Président, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2020.

Pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN